

**DEL20260413_34**REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES**GRAND DAX**
AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt six, le treize avril à 09h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 7 avril 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	49
Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	8
Suffrages exprimés	49

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUEAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, M. Philippe CAGNIMEL, M. Jean SOUBLIN, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, M. Pascal VILATON, Mme Karine BIARNÈS, M. Alain BERGERAS, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, Mme Cécile ROULIER

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, M. Pascal DAGÈS donne pouvoir à M. Hikmat CHAHINE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Daniel ALBERDI donne pouvoir à M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DUTOUYA donne pouvoir à Mme Sandrine BUISSON, M. Julien BAZUS donne pouvoir à M. Pascal VILATON, Mme Sylvie PEDUCASSE donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO

Secrétaire de séance : Mme Martine DEDIEU**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.



OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR PARTICIPER AU TRAVAIL D'ÉLABORATION DU SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

Monsieur le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-4, R.212-29 à R.212-34,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, en particulier sa compétence Eau Potable,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2024-380 du 5 juin 2024 portant délimitation du périmètre du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne,

Vu la délibération n°DEL60-2022 du Conseil communautaire du Grand Dax du 18 mai 2022 donnant un avis favorable à l'émergence d'un SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour,

Considérant qu'il convient de désigner, un représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne,

Considérant la candidature de :
Monsieur Philippe CASTEL

Considérant qu'après appel à candidatures, il y a autant de candidat que de poste à pourvoir,

Considérant que les nominations prennent effet immédiatement après qu'il en soit donné lecture par le Président,

Considérant qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote électronique après décision à l'unanimité du Conseil communautaire de lever le scrutin secret,

**APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL A LA MAJORITE, 49 VOTANTS :**
**45 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS**

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Philippe CASTEL comme représentant élu du Grand Dax au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Eaux Souterraines de Gascogne.

Article 2 : DE DIRE que cette délibération sera communiquée à Monsieur le Préfet des Landes et à l'Institution Adour (EPTBa3).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 040-244000675-20260413-DEL20260413_34-DE



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 040-244000675-20260413-DEL20260413_34-DE



Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Mme Martine DEDIEU

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 13 avril 2026